

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0200
COMMUNE D'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE

Portant réglementation de la circulation

RUE DE L'EGLISE (D563)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Philippe VANTHEEMSCHE en date du 25/02/2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 25/02/2026 ;

Vu la demande en date du 25/02/2026 émise par Mairie d'Escolives-Sainte-Camille demeurant 2 Place de la Mairie 89290 Escolives-Saint-Camille représentée par Philippe VANTHEEMSCHE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'obsèques rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/02/2026 RUE DE L'EGLISE (D563)

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 26/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 14h à 16h RUE DE L'EGLISE (D563), de la RUE DU CREUSOT jusqu'à l'intersection avec la ROUTE DE JUSSY (D463).

Article 2 :

Le 26/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- ROUTE DE JUSSY (D463)
- RN 6 (D606)
- RUE RAYMOND KAPPS (D563)

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de l'Église (D563) et de la rue du Creusot
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de l'Église (D563) et de la route de Jussy (D463)

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0200
COMMUNE D'ESCOLIVÈS-SAINTÉ-CAMILLE

- panneaux "déviation" sur l'itinéraire précédemment cité.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie d'Escolives-Sainte-Camille, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Escolives-Sainte-Camille, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

//